



## BPJEPS PLURIVALENT

### Mention "parachute ascensionnel nautique" Supports "parachute ascensionnel nautique" et « Engins tractés ».

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour la mention "parachute ascensionnel nautique" et sur le support "parachute ascensionnel nautique", définis à l'article 2 dudit arrêté.

Elle est délivrée au cours d'une épreuve technique définie par **les modifications de l'arrêté du 19 octobre 2012**

<p><b>Exigences préalables à l'entrée en formation</b> <b>Support parachute ascensionnel nautique":</b> <b>Le candidat réalise l'épreuve technique dans le mode de pratique de son choix (Plage ou Bateau Plate-forme).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre titulaire du permis bateau mer "côtier" <b>et</b> du permis eaux intérieures.</li> <li>- Etre capable de gérer la mise en vol du pratiquant, sur un minimum de <b>deux vols</b>:</li> </ul>	<p><b>Exigences préalables à l'entrée en formation</b> <b>support "engins tractés" :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre titulaire du permis mer "côtier" ou eaux intérieures.</li> <li>- Etre capable d'effectuer un parcours balisé et des évolutions imposées, sans limite de temps, en tractant une bouée avec un bateau tracteur de "type ski nautique".</li> </ul>
<p><b>Plage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre capable d'installer et de vérifier le parachute</li> <li>- Etre capable d'équiper le pratiquant</li> <li>- Etre capable de donner des consignes de sécurité</li> <li>- Etre capable de coordonner son action avec celle du moniteur (pilote tracteur)</li> <li>- Etre capable de gérer le décollage du pratiquant</li> </ul>	<p><b>Parcours balisé :</b> - un parcours en huit autour de deux balises distantes de 100 mètres, en tractant un pratiquant assis dans une bouée monoplace (Pendant le parcours, la bouée doit rester dans le sillage).</p> <p><b>Evolutions imposées :</b> Sur un parcours en aller-retour, être capable de faire effectuer à un pratiquant assis dans une bouée monoplace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* quatre traversées du sillage, à l'aller,</li> <li>* un 360° à l'extérieur du virage réalisé par le bateau tracteur,</li> <li>* quatre traversées du sillage, au retour.</li> </ul> <p>Au départ et à la fin des évolutions imposées, la bouée doit être placée à l'intérieur du sillage du bateau tracteur.</p>
<p><b>Bateau plate-forme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre capable d'installer et vérifier le parachute</li> <li>- Etre capable de gonfler le parachute</li> <li>- Etre capable de donner les consignes de sécurité</li> <li>- Etre capable de coordonner son action avec celle du moniteur (pilote tracteur)</li> <li>- Récupérer le pratiquant à la fin du vol</li> <li>- Dégonfler le parachute</li> </ul>	<p><b>Dispenses et équivalences :</b> Les titulaires du diplôme de "moniteur fédéral jet 1er degré" et "moniteur fédéral jet 2e degré".</p>
<p><b>Dispenses et équivalences :</b> Le Monitorat Fédéral de Parachutisme Ascensionnel Nautique délivrée par la Fédération Française de Parachutisme, dispense des exigences préalables à l'entrée en formation pour le support « Parachute ascensionnel nautique » de la spécialité « activités nautiques » du BPJEPS.</p>	